CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 15 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 février à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS,** maire**.**

Présents : Danièle GADAIS, maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, BEL Adrien, BOSSARD Maxime, BOUCHAUD Valérie, BOUCHEREAU Sandrine, BUSSON Cédric, CONSTANTIN Maggy, LABAT Joëlle, LHOPITAL Vincent, NEAU Guillaume, POIRON Régine.

Absent : AVOINE Anne-Marie

Secrétaire de séance : LABAT Joëlle, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2021.

Nombre de conseillers : En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14

Avant-propos

Madame le Maire souhaite apporter deux corrections à l'ordre du jour :

- Concernant le point 2, il y a une erreur matérielle dans l'intitulé de la proposition : la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission du marché à bon de commande concerne le groupement de commande fauchage, élagage **et celui** du ***contrôle périodique de l'électricité et du gaz des bâtiments publics.***

- Les services municipaux ont reçu deux DIA, concernant un bien principal et son accessoire, le vendredi 12 février 2021 pour une signature le mercredi 16 février 2021 chez le notaire. La commission urbanisme avait déjà eu l'occasion de traiter une demande similaire pour le même bien l'année passée : ce dossier n'appelle aucune difficulté particulière.

Le conseil approuve les ajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du CM du 18/01/2021

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Délibération - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission du marché à bon de commande - (groupement de commande fauchage, élagage et contrôle périodique de l'électricité et du gaz)

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public ; la création de ces groupements nécessite la signature préalable des conventions constitutives,

Vu les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour les prestations de services de fauchage et élagage des réseaux de voirie communale et communautaire ainsi que du contrôle périodique des installations électriques et du gaz dans les bâtiments publics sur le territoire de la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, adoptées par le conseil Municipal de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE lors de sa séance du 18 janvier 2021,

Vu les articles 2.3 et 9 desdites conventions prescrivant la désignation d'un délégué et d'un suppléant parmi les membres du conseil pour siéger au sein du de la commission d'appel d'offres du groupement, il est proposé de désigner Pascal DABIN (Titulaire) et Danièle GADAIS (Suppléante).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, passé avec la société SEGILOG arrive à échéance dans quelques semaines. Elle rappelle que la commune est satisfaite de l'outil et présente les conditions financières pour les 3 années du contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans et pour un montant annuel total de 3 400 € HT :
    - Cession du droit d'utilisation : 3 060 € HT.
    - Maintenance, formation : 340 € HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Tarification 2021 concessions cimetière et colombarium

Les tarifs des concessions columbarium et celles du cimetière ont été votés pour la dernière fois par le conseil municipal le 4 mars 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer aux tarifs actuels une augmentation moyenne de 2 %. Les nouveaux tarifs seront applicables, à compter du 1er avril 2021 :

Tarifs	Actuels	Propositions 2021
Tarifs concessions cimetière		
15 ans	138 €	140 €
30 ans	261 €	266 €
50 ans	465 €	474 €
Tarifs concessions columbarium		
15 ans	525 €	536 €
30 ans	834 €	851 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2021.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération – Tarification 2022 location Salle des Vignes

Considérant que le contexte sanitaire lié au COVID 19 ainsi que la rénovation énergétique de la salle des Vignes en 2020 n'ont pas permis de dresser un bilan objectif pour l'année, il est proposé au conseil de reporter les tarifs de 2021 pour l'année 2022 à savoir :

	Première Catégorie	**Deuxième Catégorie**	**Troisième Catégorie**
SALLES	**2022**	**2022**	**2022**
3	**120.50 €** Arrhes 36€	**137.00 €** Arrhes 41 €	**137.00 €** Arrhes 41 €
1 + 3 **ou 1 + 2 + 3**	**480.00 €** Arrhes 144 €	**683.00 €** Arrhes 205 €	**1 231.00 €** Arrhes 370€
1 + 3 + 4	**Novembre à Mars** **696 €** Arrhes 209 € **Avril à octobre 804 €** Arrhes 241 €	**1 040.00 €** Arrhes 312 €	**1 231.00 €** Arrhes 370 €
1+2+3+4	**912.00 €** Arrhes 274 €	**1 150.00 €** Arrhes 345 €	**1 231.00 €** Arrhes 370 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

6- Délibération - Montant des fournitures scolaires 2021

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose qu'il soit accordé à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine, au titre des fournitures scolaires 2021, la subvention globale d'un montant total de 5 376 €, subvention se décomposant comme suit :

	Participation par élève	Nbre d'élèves	Total
Fournitures scolaires en classes maternelles	38 €	52	1 976 €
Fournitures scolaires en classes élémentaires	36 €	75	2 700 €
Cartouches d'encre			500 €
Frais de gestion de direction			200 €
Total			**5 376 €**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération - Subventions 2021 pour les sorties pédagogiques

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une subvention globale à l'école du Chat Perché pour l'ensemble des sorties pédagogiques (subvention à imputer à l'article 6574 du budget et à verser sur le compte de l'Amicale Laïque).

Elle propose de fixer cette subvention pour 2021 à 2794 € (22 € x 127 élèves inscrits).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Participation 2021 au RASED

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une participation de 50 € à l'école dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté mise en place à l'école publique de Saint Fiacre.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération - Participation 2021 - USEP

Par le biais de l'Amicale laïque, l'école de St Fiacre sur Maine participe à l'USEP dont le but est de promouvoir et de développer des activités sportives pour les élèves pendant et hors le temps scolaire. Une classe participe en 2021.

La commission affaires scolaires propose qu'il soit accordé une subvention de 75 € à l'école publique au titre de la participation à l'USEP. Cette somme inscrite à l'article 6574 sera versée sur le compte de l'Amicale Laïque.
Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération - Participation Atelier théâtre

L'école publique du Chat Perché demande si la commune peut participer budgétairement à l'atelier de Théâtre proposé aux enfants de la maternelle au CP-CE1. Le coût total est de 954 € pour 8 séances – deux fois ½ heure pour les petits et 45 mn de séance pour les plus grands.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose que la commune participe à hauteur de 450 € (via l'Amicale laïque).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération – Subventions 2021 aux associations d'aide à domicile

La commune a reçu des demandes de subvention d'une association d'aide à domicile : l'ADMR.

Il est proposé de verser pour 2021, comme pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 150 € à l'ADMR.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Délibération – Subventions 2021 aux associations

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations a examiné les demandes de subventions des différentes associations, en application du règlement d'attribution des subventions adopté en conseil municipal le 29 juin 2015. Ces dépenses seront imputées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».
La commission propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Associations	Montant versé en 2020	Propositions 2021
Associations sportives	**2 400**	**2 400**
BASKET SUD LOIRE	750	710
FCCV	1280	1280
TENNIS CLUB Sèvre et Maine	370	410
Autres associations	**1 100**	**950**
Comité de jumelage	750	750
Don du sang bénévole	150	0*
Saint Hubert de SF	200	200
Total	**3 500**	**3350**

* la commune n'a pas reçu de demande de subvention cette année

M. Pascal DABIN, élu et membre du bureau de l'association Saint Hubert de Saint Fiacre, ne peut pas participer au vote des subventions pour les associations pour laquelle il est intéressé. Le vote des subventions est effectué ligne à ligne.

Les subventions proposées pour 2021 sont approuvées ligne à ligne à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13- Délibération - Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'

Par délibération en date du 17 décembre 2019, 'Clisson Sèvre et Maine agglo' arrêtait son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration avait été initiée le 24 avril 2018.
Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'Etat, les établissements publics de coopération intercommunale déclinent localement, dans le PLH les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.
Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.
Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Elaboré pour une durée de six ans, le PLH de 'Clisson Sèvre et Maine agglo' constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.
Il comporte deux volets :
- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.
Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du SCoT, des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.

- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.
- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages via un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.
- L'amélioration des conditions de vie des habitants via : l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du PLH permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes HLM, promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1er janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an.
La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

- I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain
    - Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
    - Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains
- II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain
    - Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
    - Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
    - Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
    - Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

- III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti
    - Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement
- IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins
    - Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
    - Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
    - Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité

    - Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
    - Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
    - Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages
- V - Suivre et animer le PLH
    - Action n°14 - Animer le PLH
    - Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH
La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de février 2021.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH, la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du PLH.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;
Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17.12.2019-01 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
Vu le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',
Considérant ce qu'il précède,

Après en avoir longuement débattu, Madame le Maire propose au conseil la formule suivante concernant le PLH :
La Conseil Municipal de SAINT FIACRE SUR MAINE est favorable au projet Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.
Il est émis cependant des remarques afin de porter une vigilance toute particulière quant au respect du budget prévu pour le PLH, de limiter les embauches pérennes de personnel dédié et enfin de rechercher un équilibre des actions sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est exprimé de la manière suivante : 6 abstentions, 4 votes contre et 4 votes pour.

En vertu de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales donnant voix prépondérante au président de séance lorsqu'il y a partage égal des voix, la délibération est acceptée par le conseil.

14- Urbanisme – DIA (Pascal)

Quatre DIA sont à l'ordre du jour :

- DIA C 1642, 10 rue de la Garnière pour une valeur de 220 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

- DIA A 1647, 1648, 1649, 1657, 1658, 1659, 1661, 17 rue Geoffroy de COUESBOUC pour une valeur de 120 000 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

- DIA B 974 au 4 rue Beauséjour pour une valeur de 105 700 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

- DIA B 1240 au 4 rue Beauséjour pour une valeur de 1500 €
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Etat des dossiers en cours

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation.

Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

15- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 2 février 2021 :

- La Rénovation énergétique de la salle des vignes est terminée : les dernières finitions sont effectuées en régie par les services techniques.
- Les diverses demandes de subvention, programme LEADER et DETR/DSIL 2021, ont été déposées et sont en cours d'instruction.
- Le projet de Sécurisation de la Métairie est toujours en discussion avec le Conseil départemental et Clisson Sèvre et Maine Agglo, concernant notamment le financement.
- La demande de prolongation de la DETR 2016 dans la cadre du projet Ad'AP a été accordée par les services de la Préfecture : le délai pour effectuer les travaux est repoussé à juin 2023.
- Concernant les finances, la commission finalise l'arrêt des comptes 2020 et la proposition de budget 2021 pour le présenter au conseil municipal de mars.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 02 février 2021 :

- Prolongation de l'arrêt maladie d'Annaïck SOYER jusqu'au 10/03/2021 inclus ce qui entraine le renouvellement du contrat de Madame Léa BERTIN-MOUROT, sa remplaçante.
- Delphine LE SAUX quittera ses fonctions à l'entretien des bâtiments communaux à compter du 19 février.
- Monsieur Titouan PIOU, employé sur le temps de la pause méridienne pour la surveillance de cour et l'animation du restaurant scolaire, donne pleine satisfaction.
- Une réflexion va être lancée afin de sécuriser le stationnement à l'entrée de l'école (risque avec les voitures pour les enfants).
- Les travaux préparatoires à l'installation du portail famille vont débuter le 18 février et vont se prolonger au cours du second semestre pour un lancement à la rentrée de septembre 2021.
- Et enfin, les élues sont impliquées dans la commission thématique de la petite enfance de l'Agglo afin de finaliser la Convention Globale territoriale (CGT) de la CAF.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission réunie le 2 février 2021 :

- Lancement d'une réflexion sur l'embellissement du cimetière.
- Finalisation du cahier des charges concernant la réalisation d'un film de présentation sur Saint Fiacre ainsi que la rénovation statue de Saint Fiacre située à la Croix de la Brosse mis en attente.
- Lancement de nouveau devis pour l'éclairage de la façade l'église, de la statue de Jeanne d'Arc et du Dôme suite à la réception de la première estimation du SYDELA jugée exorbitante.
- Inventaire des panneaux de rue manquants ou dégradés sur le territoire de la commune.
- Rencontre avec les élèves du Lycée Briacé le 26 janvier 2021 dans le cadre de l'ABC de la diversité.

16- Points divers

Madame le Maire tient à remercier les élus présents à la rencontre du jeudi 11 février avec le cabinet KPMG pour la définition du projet de territoire pour l'agglo.

Madame le Maire tient à informer que le conseil que la commune va accueillir un stagiaire de seconde AGORA du lycée Nelson MANDELA sur la période du 15 mars au 10 avril 2021 afin d'assister le service administratif dans le tri des archives en prévision de la rénovation de la Mairie.

Enfin, il est à noter que les élections départementales et régionales auront lieu le 13 et 20 juin 2021. Du fait du double scrutin, Madame le Maire a demandé une dérogation au Préfet afin d'installer le Bureau de vote à la salle des sports au lieu de la salle annexe de la Mairie comme habituellement.

17- Questions orales

Aucune question orale n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.